

Les politiques et les pratiques de la libéralisation des échanges et des investissements en Tunisie

a. Le train de la libéralisation commerciale dans les années 80-90

Les politiques de commerce et d'investissement des pays du Sud-Méditerranée se sont forgées au travers de l'histoire, coloniale puis post-coloniale ; incluant la « sédimentation » d'usages et de choix hérités de périodes anciennes ou nettement plus récentes, elles peuvent apparaître aujourd'hui comme un empilement de mesures contradictoires et incohérentes favorisant tour à tour l'extraversion et le laissez-faire ou au contraire la main-mise de la puissance publique et de ses représentants.

Pour autant, le retour opéré dans la première partie¹ sur l'histoire de l'économie politique en Tunisie permet de saisir l'originalité de leurs constructions politiques, légales, réglementaires... respectives dans le domaine du commerce : l'histoire de sociétés pour lesquelles l'extraversion est apparue comme un choix contraint, que les élites, pragmatiques, se sont employées à exploiter au mieux de leurs intérêts.

L'ouverture économique en Tunisie date de la fin des années 80, quand Tunis entreprennent de renouer le dialogue avec les institutions de Bretton Woods en vue d'obtenir des prêts à même de renflouer leurs finances publiques.

Ces prêts, bien entendu, s'inscrivaient dans des plans plus généraux de réformes macro-économiques.

A Tunis, les premières mesures de libéralisation du commerce et de l'investissement datent de 1972, avec le premier Code sur les investissements et une loi qui introduit des mesures spéciales off-shore pour les entreprises exportatrices ; l'État crée également l'Agence de promotion de l'investissement et de l'innovation (APII). Il met en place l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières, avec pour mission d'accorder des licences d'exploration susceptibles de permettre de nouvelles activités d'exploitation des hydrocarbures tunisiens, encourage l'engagement de nouvelles entreprises européennes dans le secteur². Mais l'impact de ces mesures suscite surtout le développement des investissements étrangers vers le tourisme et l'industrie du textile et de l'habillement à vocation exportatrice.

Dès 1986, le plan d'ajustement structurel signé avec le FMI conduit le gouvernement tunisien, puis le nouveau Président Z. Ben Ali, à engager un vaste programme de privatisation, qui aboutit à la cession de nombreux actifs publics à des entreprises privées³.

La politique de libéralisation du commerce se concrétise en outre par la dévaluation du dinar en 1986, par la suppression des licences et des taxes à l'exportation, par la réduction des quotas, progressivement, comme en Égypte, remplacés par des barrières tarifaires, dont le régime global est en outre réformé afin de réduire globalement les taux des droits de douane. La loi de 1989 porte le taux de protection moyen (taxes à l'importation) à 25%⁴ et vise à « mettre en application la nomenclature internationale du système harmonisé de codification et de désignation des marchandises »⁵.

En 1993, le gouvernement tunisien engage cependant une réforme substantielle du cadre juridique de l'investissement en Tunisie, et promulgue le Code d'incitation aux investissements (CII)⁶, qui « fixe le régime de la création de projets et d'incitations aux investissements réalisés en Tunisie par des promoteurs tunisiens ou étrangers, résidents ou non-résidents »⁷ (les secteurs énergétiques, miniers, de la finance et le commerce intérieur étant régis par des textes différents). Le CII offre de nombreuses garanties et avantages aux investisseurs étrangers : libre rapatriement des bénéfices et plus-values (entière pour les activités exportatrices, après autorisation de la Banque centrale pour les autres), liberté de distribution et rémunérations avec ces bénéfices et capitaux, libéralisation de la propriété aux investisseurs étrangers dans les zones industrielles et touristiques, notamment.

Divers avantages fiscaux et financiers sont également promis : crédits préférentiels pour certaines activités (lutte contre la pollution, formation professionnelle, recherche par exemple) ou certains secteurs (développement agricole et touristique notamment), primes et subventions aux projets implantés dans des zones de développement prioritaire, où les investisseurs bénéficient d'exonérations fiscales massives (totale pour les sociétés et le revenu des personnes physiques pendant 10 ans, de 50% les années suivantes), déductions d'impôts. Le CII ambitionne aussi de faciliter les procédures administratives, en

simplifiant les démarches, limitant les interlocuteurs... Enfin l'Agence de promotion des investissements extérieurs est créée en 1995. Dans la même période, la Tunisie prépare son entrée dans le concert commercial mondial : adhérente du GATT depuis les années 70, elle signe l'Accord de Marrakech pour devenir le 29ème membre de l'OMC en 1995.

L'ensemble des réformes décrites précédemment s'inscrivent dans le long processus de préparation de Tunis à cette adhésion, et, nous y reviendrons, l'Union européenne, dans le cadre de l'Accord d'association négocié depuis 1992-93 et après sa signature en 1995, va jouer le rôle du surveillant général auprès du législateur tunisien. Dans tous les cas, l'adhésion de la Tunisie à l'OMC l'oblige, outre le démantèlement tarifaire exigé⁸, à de nombreuses mises en conformité légales dans le domaine des « pratiques déloyales », autrement dit du dumping et/ou des subventions, en particulier à l'exportation, qui composent une part notable du programme d'incitation aux investissements, et dans le domaine de la propriété intellectuelle (respect des brevets, protection des dessins et modèles industriels, des schémas techniques, des marques déposées...).

A partir des années 90, la Tunisie accélère en outre le rythme de signature de traités bilatéraux d'investissement. Sur les 54 traités dont elle est aujourd'hui dotée, 43 sont signés après 1990⁹. Les réformes tarifaires comme non-tarifaires se poursuivent tout au long des années 2000, notamment concernant les procédures administratives, comptables, de conformité... pour doter la Tunisie d'un dispositif d'intégration au commerce mondial multidimensionnel, à la hauteur, au moins dans les apparences, des attentes des bailleurs internationaux et des entreprises étrangères.

Il existe bien entendu des réserves et des exceptions à l'investissement étranger dans un certain nombre de secteurs. Certains secteurs considérés comme monopoles d'État restent fermés aux entreprises et capitaux étrangers (électricité, distribution de l'eau, poste par exemple), bien que les activités off-shore ne soient pas concernées par ces limitations. La participation étrangère au capital d'une entreprise tunisienne ne peut excéder 50% dans le secteur in-shore, à moins d'une autorisation spécifique du Conseil supérieur d'investissement. Les terres agricoles ne sont jamais propriété étrangère et l'acquisition de biens immobiliers requiert une autorisation du Gouverneur de province. Et globalement l'exercice d'activités commerciales sans la nationalité tunisienne est réglementé et soumis à approbation, sauf existence d'un accord de reconnaissance mutuelle des statuts et investissements.

Les vagues successives d'allègements et de simplifications fiscales, administratives et légales conduites en Tunisie dans les années 90 et 2000 permettent en somme :

l'arrivée d'investisseurs privés sur le marché tunisien, y compris dans des secteurs historiquement contrôlés par l'État (hydrocarbures, services...), mais également la fin de la différence de traitement entre investisseur domestique et investisseur étranger (chère aux promoteurs de la libéralisation commerciale). Mieux encore, et fait notable, les investisseurs étrangers se trouvent dans les faits avantagés dans la mesure où ils sont plus actifs sur les secteurs d'exportation, notoirement spéculatifs pour un certain nombre d'entre eux.

le positionnement des bureaucraties et des élites proches du régime dans une position d'arbitrage décisive de nombreuses décisions liées à l'attribution des licences, des marchés, des contrats...

Car tout en façonnant un environnement très favorable au secteur privé, leur empilement a aussi créé contradictions, lourdeurs, incohérences... qui ont renforcé le rôle décisif des autorités administratives et politiques.

Ces réformes n'ont donc pas entièrement privé les autorités et leurs alliés des milieux d'affaires d'un certain nombre de leviers leur permettant de continuer à contrôler l'activité économique, et surtout à en bénéficier, notamment via le système d'attribution et de rétribution des grands contrats avec les opérateurs internationaux. Or dans l'ensemble de cette équation, l'Union européenne et ses entreprises occupent une place substantielle.

b. Les accords d'association avec l'Union européenne, « chevaux de troie » d'une vague approfondie de libéralisation

La « coopération » économique et commerciale entre l'Union européenne et les pays d'Afrique du Nord débute dans les années 60-70.

Elle se veut un prolongement post-colonial des relations historiques existant entre quelques pays de l'Union européenne, en particulier la France, avec le Sud de la Méditerranée, en particulier avec les trois pays du Maghreb. Il s'agit à la fois de conserver la zone dans l'espace d'influence politique européen, de créer un cadre légal permettant la poursuite des relations économiques et commerciales qui existaient avant les décolonisations, et qui s'appuyaient sur un tissu dynamique d'entreprises et de commerçants mobiles entre les deux rives de la Méditerranée, et d'introduire des outils de contrôle des flux migratoires vers la Communauté européenne.

Après une première phase d'aide, elle est donc rapidement marquée, par delà les discours valorisant le partenariat et la coopération, par la volonté européenne d'inscrire son action dans le mouvement plus global d'appui à la mise en œuvre des réformes de libéralisation engagées en Tunisie dans les années 70-80.

Mais les premières phases de coopération économique et commerciale n'ont de résultats que limités, et l'UE élargit, et sophistique, progressivement les cadres et les outils de son intervention. Et sous couvert d'accompagner le développement économique et social de ces pays, elle devient promoteur direct de la privatisation et de la libéralisation du commerce et de l'investissement dans les deux pays.

Le premier accord commercial signé entre la CEE et la Tunisie date de 1969, et vise à l'établissement de règles douanières qui permettront à la fois de faciliter l'entrée des productions tunisiennes sur les marchés européens sans droits de douane, et la protection des filières sensibles dans la Communauté européenne, en particulier agricoles (tout en aménageant des tarifs préférentiels pour les productions agricoles qui ne concurrençaient pas les filières communautaires).

De nouveaux accords sont conclus en 1976, qui débordent de la seule coopération commerciale pour s'engager sur le terrain de l'appui aux réformes économiques et financières, sous la forme de prêts spécifiques voués à la réorganisation de certaines filières économiques, et assorties cependant de nouvelles restrictions en matière d'accès au marché pour la Tunisie, notamment dans le domaine du textile, qui cesse de bénéficier d'un accès à taux zéro. Dans le domaine agricole, la CEE définit un calendrier tarifaire encadrant l'accès préférentiel des produits agricoles sur le marché européen aux saisons au cours desquelles la consommation européenne ne peut être pourvue par la production locale.

A partir de 1991, la coopération européenne, volet commercial compris, prend une inflexion adossée aux programmes d'ajustement structurel qui se mettent en place en parallèle dans les deux pays. L'appui financier se concentre sur les réformes économiques et structurelles.

En 1995, 12 pays du pourtour méditerranéen (non-membres de l'UE) signent avec l'Union européenne la Déclaration de Barcelone, qui doit propulser les relations euro-méditerranéennes dans une nouvelle phase de prospérité et de développement social durables. Le volet commercial, à travers la signature d'accords de libre-échange, s'impose toutefois comme un pilier de cette stratégie. L'Accord d'association (AA) conclu en 1995¹⁰, quelques mois après la finalisation de l'Acte de Marrakech, entre l'UE et la Tunisie, instaure un cadre de dialogue centré autour de la mise en œuvre

des réformes accompagnant l'adhésion de la Tunisie à l'OMC : en d'autres termes, l'Accord d'association fournit le marche-pied à l'entrée du pays dans la mondialisation des échanges.

Tous les accords d'association comportent les mêmes composantes de réforme économique et commerciale, dont certaines rendues obligatoires par la signature¹¹ :

la libéralisation graduelle des exportations de produits industriels de Tunisie vers l'UE, moyennant certaines exceptions (notamment en faveur des industries nouvelles ou fragilisées, et pour les produits à composante agricole) et sous condition de respect des règles d'origine cumulées de l'UE, du Maroc et de l'Algérie,

des règles spécifiques concernant la libéralisation des produits de l'agriculture et de la pêche, qui prévoient un calendrier de réduction des droits de douane et des quotas tarifaires par produit, en attendant une libéralisation accrue dans le cadre de négociations additionnelles,

Des efforts concrets en faveur de la protection des droits de propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, conformément aux standards définis dans le cadre de l'OMC.

D'autres aspects ne sont pas légalement contraignants, mais fortement suggérés :

l'élargissement de la liberté d'établissement des firmes européennes dans les pays sud-méditerranéens et le renforcement des dispositifs de protection de l'investissement,

l'approfondissement de la mise en œuvre des engagements pris via l'adhésion à l'OMC à véritablement proposer le traitement de la Nation la Plus Favorisée (MFN pour son sigle en anglais) dans le secteur d'un certain nombre de services (qui revient à libéraliser le commerce et l'investissement dans ce secteur),

la facilitation des transactions par la simplification, voire la standardisation, des procédures douanières,

ou encore le rapprochement des dispositifs d'évaluation de conformité, soit l'harmonisation d'un certain nombre de protocoles administratifs et techniques qui permettront aux entreprises de part et d'autre de la Méditerranée de vendre ou d'opérer sur le territoire de l'autre Partie.

L'AA UE-Tunisie prévoit une réduction progressive (sur une période de 12 ans à partir de la date d'entrée en vigueur, en 1998 en théorie) des droits de douane sur le marché européen, et une érosion des avantages préférentiels dont bénéficiait la Tunisie en vertu de l'accord de 1976. Or la Tunisie entame son processus de démantèlement tarifaire dès 1996. Il comporte également un volet d'assistance financière destinée à la mise à niveau des entreprises tunisiennes afin de les rendre compétitives sur les marchés européens¹².

Des mots même du ministère tunisien du Développement et de la coopération internationale, « depuis le 1er janvier 2008, la zone de libre-échange est mise en place totalement pour les produits industriels à l'exception de la liste négative qui n'est pas concernée par cet accord et qui représente 0,5% de nos importations de L'UE. Cette liste se compose essentiellement des produits de friperie, des yaourts, des pattes, des eaux minérales et des produits d'artisanat »¹³. Concernant l'échange des produits agricoles, l'accord d'association et le protocole additionnel de 2000 prévoient une plus grande libéralisation des échanges à travers la fixation de quotas à droits de douanes nuls ou réduits et des calendriers d'exportations pour les deux parties. Toutefois la négociation sur les produits agricoles s'est poursuivie de loin en loin dans les années suivantes, sans aboutir à des résultats significatifs. Un effort significatif a été relancé en 2008, et l'Union européenne espère déboucher dans le cadre des négociations désormais ouvertes pour un Accord de libre-échange complet et « compréhensif » (cf infra). L'objectif est d'obtenir un accès au marché élargi pour les exportations agricoles européennes en Tunisie, et de créer les conditions d'un accès facilité d'un certain nombre de produits tunisiens au marché communautaire, à l'image de ce que l'accord avec le Maroc entré en vigueur en 2012 prévoit pour l'huile d'olive, par exemple¹⁴.

La dynamique régionale de transformation politique qui a suivi les révoltes arabes de 2011 a amené l'UE à réviser l'ensemble de sa stratégie politique à l'égard des pays « des printemps arabes », et à leur proposer de rouvrir des négociations en vue de conclure des « Accords de libre-échange profonds et systémiques » (Deep and comprehensive free-trade agreements, selon la formule de la DG Commerce).

C'est une nouvelle page de l'histoire des relations commerciales qui pourrait donc s'écrire, sans toutefois infléchir l'approche libre-échangiste européenne, bien au contraire.

c. La nouvelle génération d'accords commerciaux de l'UE avec les pays d'Afrique du Nord

En 2012, l'UE est le premier partenaire commercial de la Tunisie, et représente 62,9% du total des échanges pour le pays. L'UE importe prioritairement des machines et des équipements de transport, du textile et des vêtements, et des produits pétroliers et miniers. Mais elle exporte en réalité les mêmes catégories de produits, sans compter les produits chimiques. Les flux d'investissement de l'UE vers la Tunisie sont en outre relativement concentrés dans le secteur du textile, des infrastructures et du tourisme.

Mais si les volumes d'échanges se sont accrus, et si l'UE reste un partenaire commercial de premier plan pour le pays, les résultats de ce long processus complexe et coûteux ne semblent pas avoir été aussi spectaculaires qu'espéré.

En effet si l'on observe une augmentation du volume des échanges entre l'UE la Tunisie, on constate également que les parts de marché de Tunis dans l'UE ont diminué, de même que celles de l'UE réciproquement. De nombreuses raisons l'expliquent, et tout d'abord le fait que les accords d'association n'ont pas apporté beaucoup plus d'avantages commerciaux aux pays du Sud-Méditerranée que ceux qu'ils avaient déjà avant leur signature.

Ensuite parce que, s'ils semblent avoir transformé les structures productives, en favorisant à la fois l'investissement dans les secteurs compétitifs par rapport aux marchés européens (électronique, tourisme), ils n'ont pas eu d'effets macro-économiques spectaculaires, et n'ont pas non plus amélioré significativement le nombre et la qualité des emplois, ou la qualité de vie des populations locales.

Immédiatement après la mise en œuvre de l'AA UE-Tunisie, on observe ainsi une augmentation globale de l'investissement direct étranger, de 17,8% à 21,2% du PIB de la période 1995-96 à la période 2000-2002¹⁵ ; mais la prise en compte des privatisations gonfle largement ce chiffre, et ces investissements se concentrent largement dans les secteurs à haute intensité de main d'œuvre. Le démantèlement du système international de quotas dans le secteur textile (l'Accord multi-fibres de l'OMC) fait rapidement chuter les investissements étrangers dans ce secteur, et expose l'ensemble de la filière à la concurrence asiatique, qui va se traduire par des dizaines de milliers d'emplois supprimés.

Les économistes libéraux analysent quant à eux le relatif échec de les AA par la faiblesse de leur volet non-tarifaire et réglementaire : les tarifs douaniers sur l'industrie étaient déjà très bas voire inexistants, et que l'UE est demeurée relativement protectionniste dans le domaine agricole. Pour véritablement accroître les exportations tunisiennes, les AA auraient dû se concentrer sur des secteurs nouveaux (services, marchés publics par exemple) et encore davantage sur des problématiques nouvelles telles que la mise en conformité sud-méditerranéenne aux standards sanitaires et phytosanitaires européens dans les domaines agricole, agroalimentaire et industriel.

Pour A. F. Ghoneim, l'impact positif de l'intégration commerciale UE-Sud Méditerranée s'observe surtout en creux : ils ont permis aux pays nord-africains de ne pas perdre de parts de marché face à la

concurrence de nouveaux pays exportateurs asiatiques¹⁶.

Les AA entre l'UE et les pays du Sud-méditerranée ont également propulsé ces derniers dans la mondialisation commerciale, et ont entraîné la prolifération des Accords de libre-échange en Tunisie. L'AA préfigure ainsi la conclusion de nombreux autres accords de libre-échange, et contribue à approfondir l'intégration de l'économies tunisienne sur les marchés internationaux.

La Tunisie s'inscrit ainsi dans l'Accord d'Agadir¹⁷, prélude à la construction d'une zone de libre-échange réunissant tous les pays de la région Maghreb-Mashreq (Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie et Palestine)¹⁸. La Tunisie est aussi partie prenante d'un accord avec l'Association européenne de libre-échange (Suisse, Norvège, Lichtenstein et Islande), de même que de plusieurs accords bilatéraux (Maroc, Égypte, Jordanie, Syrie, Libye, Turquie) ; elle est enfin signataire de l'Accord GAFTA (Great Arab Free Trade Area) signé en 1997 avec 17 pays du Maghreb, du Mashreq et du Moyen-Orient¹⁹, qui a entraîné la suppression officielle d'une grande partie des tarifs douaniers entre ces pays en 2001.

L'ensemble de cette armature commerciale, dont l'AA enclenche la constitution, doit contribuer à la diversification commerciale, et donc économique selon la doxa libérale, des économies de la région. Mais face à une situation économique et sociale qui ne progresse pas vraiment, et alors que l'intégration commerciale mondiale n'améliore pas les conditions de vie, en particulier pour la jeunesse, les tensions s'accroissent en Tunisie, d'autant plus que le niveau de vie moyen progresse, ce qui suppose que certaines catégories de la population s'enrichissent bel et bien des transformations économiques à l'œuvre, de manière de plus en plus concentrée et dans un contexte de corruption et de « patrimonialisation » évident.

Dans la période 1996-2006, alors que la population active de la région Afrique du Nord-Moyen Orient s'est accrue trois fois plus vite que celle du reste du monde en développement, tout en améliorant son niveau de formation, elle est aussi celle où le taux de chômage réel est l'un des plus élevés : non seulement la libéralisation massive n'a pas créé les emplois suffisants pour absorber la croissance démographique régionale, mais elle a de plus exigé la contraction de la fonction publique.

La région sud-méditerranéenne est également une des plus dépendantes sur le plan alimentaire en raison de contraintes naturelles, mais également du fait de politiques défailtantes à soutenir les secteurs vivriers de l'économie : l'explosion des cours internationaux de céréales qui avait provoqué des émeutes de la faim en Afrique de l'ouest n'a pas épargné l'Afrique du Nord, où les prix des denrées de base ont beaucoup augmenté durant la dernière décennie, et ont obligé les gouvernements à dépenser des pans de plus en plus élevés de leurs budgets sans autre forme d'intervention structurelle.

La réaction de l'Union européenne à ces basculements politiques historiques va se résumer en trois mots : plus de libre-échange.

Dès le printemps 2011, les pays riches réunis en sommet du G8 à Deauville entreprennent de discuter des formes de soutien à apporter aux pays traversés par les printemps arabes, et vont situer à cette fin l'appui à l'approfondissement de l'intégration commerciale parmi les 4 piliers de leurs politiques (de concert avec la stabilisation, la création d'emplois et la bonne gouvernance²⁰).

D'après le Département d'État américain, les mesures déployées consisteront à :

lancer des initiatives commerciales bilatérales et régionales pour étendre l'accès au marché, abaisser les barrières au commerce, et promouvoir davantage d'échanges entre les pays « en transition » et les pays du G8, dont le projet de zone de libre-échange entre les USA et la zone Moyen-Orient/Afrique du Nord, et le lancement de négociations en vue d'Accords de libre-échange « approfondis » et « systémiques » avec l'UE,

financer la facilitation du commerce par des initiatives financières spécifiques,

[...] encourager le renforcement des cadres d'investissement et s'accorder sur une série de principes relatifs à celui-ci,

encourager les efforts des pays « en transition » pour adhérer à la déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les multinationales, faciliter les rapprochements commerciaux dans des secteurs clés, notamment par des conférences d'investissement centrées sur l'information et la communication, les énergies renouvelables, l'agriculture, les infrastructures, le transport et le tourisme, fournir une assistance technique pour booster la compétitivité des pays « en transition » et consolider leurs régimes d'investissement.

C'est la première étape.

En parallèle, l'Union européenne, consciente de l'échec relatif des AA et soucieuse d'obtenir des avantages accrus pour ses entreprises, s'interroge depuis plusieurs années sur l'avenir de ses relations commerciales avec les pays sud-méditerranéens, d'autant plus qu'un certain nombre de négociations sectorielles prévues dans le cadre de ces AA piétinent, sur les services ou sur les marchés publics. L'UE s'est en outre dotée, dès 2006, d'une stratégie globale visant à positionner son économie parmi les plus compétitives au monde, et à sécuriser les marchés et les intérêts de ses entreprises, en particulier par des accords commerciaux approfondis dans le domaine des services, des marchés publics et de l'investissement²¹.

C'est donc en toute évidence, et sans évaluation sérieuse des 15 années de libéralisation commerciale passée, que l'UE fait état de sa stratégie dès février 2011, par la voix de C. Ashton : pour répondre aux défis économiques qui sont à l'origine des printemps arabes, « nous devons travailler sur l'accès au marché et les mesures commerciales »²². Sur recommandation de la Commission, le Conseil des Affaires étrangères approuve l'ouverture de négociations commerciales avec les 4 pays de l'Accord d'Agadir le 14 décembre suivant²³.

D'après la déclaration du Conseil, « les futures zones de libre-échange approfondies et complètes s'inscriront dans le cadre des accords euro-méditerranéens d'association déjà existants, et couvriront tout un ensemble de domaines de réglementation d'intérêt commun, tels que la facilitation des échanges, les obstacles techniques au commerce, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la protection des investissements, les marchés publics et la politique de concurrence. [...] L'ouverture de négociations commerciales vise à améliorer les possibilités d'accès aux marchés de l'Égypte, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie et d'instaurer un climat propice à l'investissement dans ces pays. Les négociations visent en outre à favoriser le processus de réformes économiques entrepris dans ces pays ».

La décision du Conseil est suivie d'un travail de la Commission du Commerce du Parlement européen dès février 2012, qui aboutit au vote de la résolution « Stratégie en matière de commerce et d'investissements pour le Sud de la Méditerranée après les révolutions du Printemps arabe » en mai²⁴.

La Banque mondiale fournit des précisions sur l'objectif potentiel de ces DCFTAs²⁵ : démanteler les barrières techniques réglementaires à la libéralisation des services et des investissements, engager des réformes des règles et des procédures relatives à la concurrence (aides d'État, politiques de subventions, restrictions diverses...), et ouvrir les marchés publics tunisiens à la concurrence internationale.

Autant de progrès qui profiteront surtout aux opérateurs économiques de l'Union européenne, et dont on peine à voir comment ils parviendront à dynamiser l'emploi et la redistribution des richesses en Tunisie.

Reste que les négociations ont largement démarré avec le Maroc, puisque quatre sessions de négociations se sont tenues depuis mars 2013, bien qu'elles soient actuellement suspendues suite aux inquiétudes des PME marocaines. En Tunisie, le premier cycle de négociations a débuté en octobre 2015. Des études d'impact commanditées par la DG Commerce avaient été publiées en novembre

2013²⁶). Quant à l'Égypte, il a été retardé par les instabilités politiques, et malgré le volontarisme de l'UE, la situation n'a pas évolué²⁷.

Cinq ans après la chute du dictateur Ben Ali en Tunisie, l'évolution de la situation économique et sociale est loin d'avoir éteint les causes structurelles de la pauvreté, du chômage et des inégalités. Preuve en est, les soulèvements de janvier 2016 dans le centre du pays, menés par des chômeurs diplômés, revendiquent toujours l'accès à l'emploi.

Fidèle à elle-même, l'UE a réagi... par plus de commerce : le Parlement européen a voté le 25 janvier dernier une mesure commerciale autonome d'urgence en faveur de la Tunisie, qui prévoit l'augmentation des quotas d'exportation d'huile d'olive à droit de douane nul vers l'UE. S'il est peu probable que cette mesure temporaire n'ait de réelle incidence sur la production tunisienne²⁸, elle confirme que l'UE considère toujours le marché comme seule réponse possible aux crises économiques et sociales.

Notes

1. Voir l'intégralité du rapport « Les multinationales françaises dans la région maghreb-Machreq : au paradis de la libéralisation du comemrce et des investissements » sur le site de l'Aitec : <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1433>
2. Voir O. Rahmouni, Investissement direct et sous-traitance internationale dans les pays du Sud: Le cas de la Tunisie, Thèse pour l'obtention du titre de Docteur en Sciences économiques, Université Paris-Est-Créteil, version 1 – 24 janvier 2012
http://tel.archives-ouvertes.fr/docs/00/66/25/38/PDF/RAHMOUNI_2011.pdf
3. Voir OCDE, Examen de l'OCDE des politiques d'investissement : Tunisie, OCDE, 2012, Paris, accessible depuis http://www.oecd-ilibrary.org/finance-and-investment/examens-de-l-ocde-des-politiques-de-l-investissement-tunisie-2012/cadre-des-politiques-d-investissement-de-la-tunisie_9789264179431-7-fr
4. A. Mahbouli, L'adhésion de la Tunisie à l'OMC, non daté, <http://www.cedroma.usj.edu.lb/pdf/omc/Mahbouli.pdf>
5. A. Mahbouli, op. Cit.
6. Loi n°93-120 du 27 Déc. 1993 - Jort n°99 du 28/12/93 , voir <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/doc.asp?mcat=12&mrub=92&msrub=206&dev=true>
7. <http://www.tunisieindustrie.nat.tn/fr/download/CFG/Code.pdf>
8. La Tunisie a considérablement réduit le taux moyen de ses droits NPF, même s'il reste plus élevé que la moyenne de la région et mondiale. Le secteur agricole reste quant à lui relativement protégé. Voir le détail des mesures tarifaires engagées depuis la fin des années 90 par la Tunisie dans OMC, Examen des politiques commerciales : Tunisie, Genève, 2005, dont tous les documents sont accessibles ici http://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/tp254_f.htm et : Banque mondiale, Intégration mondiale de la Tunisie : une nouvelle génération de réformes pour booster la croissance et l'emploi, Washington, 2008, ici <http://urlz.fr/34HB>
9. Liste détaillée consultable ici http://unctad.org/Sections/dite_pccb/docs/bits_tunisia.pdf
10. Voir le texte de l'accord ici http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/march/tradoc_127987.pdf
11. L. De Wulf, M. Maliszewska et alii, Economic Integration in the Euro-Mediterranean Region, Final report, CASE/CEPS, Dec. 2009 http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2009/october/tradoc_145214.pdf
12. Voir <http://www.medeia.be/fr/pays/tunisie/relations-ue-tunisie/>
13. Voir <http://www.mdci.gov.tn/index.php/2012-04-18-14-10-28/actualites/81-cooperation/181-accord-d-association-tunisie-union-europeenne-ue>
14. Voir http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/10-_Tunisie_cle4fb135.pdf
15. V. Caupin, Libre-échange euro-méditerranéen : premier bilan au Maroc et en Tunisie, AFD, Paris, 2004, <http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PUBLICATIONS/RECHERCHE/Archives/Notes-et-documents/12-notes-documents.pdf>
16. A. F. Ghoneim, « The free trade area as an engine of Mediterranean integration : the case of Agadir countries' association agreements with the European Union », Annuaire de la Méditerranée 2010, IEMed, Barcelone, 2010, http://www.iemed.org/anuari/2010/aarticles/farouk_free_trade_en.pdf
17. Signé en février 2004, l'Accord d'Agadir marque la création d'une zone arabe de libre-échange et réunit Maroc, Tunisie, Égypte, Jordanie et Palestine. Il vise à « accroître les échanges commerciaux entre les pays signataires d'un côté et les pays de l'Union européenne de l'autre, renforcer l'intégration économique entre les pays signataires (notamment l'intégration industrielle) à travers l'application des règles d'origine euro-méditerranéennes, drainer les investissements étrangers directs européens et non européens grâce au marché de l'Accord d'Agadir qui compte actuellement plus de 120 millions de consommateurs ». Voir <http://www.agadiragreement.org/Home.aspx>

19. Les membres actuels en sont l'Algérie, l'Arabie Saoudite, Bahreïn, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Irak, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, Oman, la Palestine, le Qatar, le Soudan, la Syrie, la Tunisie, le Yémen.
20. Voir <http://www.state.gov/e/eb/ecosum/2012g8/deauville/>
21. Voir DG Trade, Global Europe – Competing in the world, 2007
http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/october/tradoc_130376.pdf et DG Trade, Trade, growth and world affaires – Trade policy as a core component of the Europe 2020 strategy, 2011, http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2010/november/tradoc_146955.pdf
22. Remarks by the EU High Representative Catherine Ashton at the Senior officials' meeting on Egypt and Tunisia, Brussels, 23 February 2011, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/EN/foraff/119459.pdf
23. Commission européenne, L'UE approuve l'ouverture de négociations commerciales avec l'Égypte, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie, 14 décembre 2011, http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1545_fr.htm?locale=FR
24. Résolution du Parlement européen, « Stratégie de l'Union européenne en matière de commerce et d'investissements pour le sud de la Méditerranée après les révolutions du Printemps arabe », op. Cit.
25. World Bank, Tunisia : Advancing Tunisia's Global Integration : Reforms options in the context of deeper integration with the EU, Vol. I : Main report, Washington, 25 June 2014,
26. Accessibles ici http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151923.pdf et ici http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2013/november/tradoc_151926.pdf
27. Voir <http://ec.europa.eu/trade/policy/policy-making/analysis/sustainability-impact-assessments/assessments/>
28. Voir La libéralisatio commerciale: seule réponse de l'UE à la crise tunisienne? <http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1525>